









Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2020/2167(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2019 : Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX)		
Sujet 8.70.03.09 Décharge 2019		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p> <p> CZARNECKI Ryszard</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> ZDECHOVSKÝ Tomáš</p> <p> CHINNICI Caterina</p> <p> STRUGARIU Ramona</p> <p> EICKHOUT Bas</p> <p> OMARJEE Younous</p>		23/06/2021
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures</p> <p> CHINNICI Caterina</p>		01/10/2020
	DG de la Commission Budget	Commissaire HAHN Johannes	

Evénements clés			
29/06/2020	Publication du document de base non-législatif	COM(2020)0288	
15/09/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2021	Vote en commission		
30/03/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0081/2021	
27/04/2021	Débat en plénière		
28/04/2021	Décision du Parlement		

28/04/2021	Renvoi du rapport à la commission		
27/09/2021	Vote en commission		
30/09/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0270/2021	
21/10/2021	Débat en plénière		
21/10/2021	Décision du Parlement	T9-0442/2021	Résumé
25/02/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2020/2167(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/03892; CONT/9/06143

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2020)0288	29/06/2020	EC	
Projet de rapport de la commission		PE657.220	14/01/2021	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05793/2021	05/02/2021	CSL	
Avis de la commission	LIBE	PE661.920	25/02/2021	EP	
Amendements déposés en commission		PE680.801	04/03/2021	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0081/2021	30/03/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0191/2021	28/04/2021	EP	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE695.041	20/07/2021	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE695.030	07/09/2021	EP	
Amendements déposés en commission		PE696.475	07/09/2021	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0270/2021	30/09/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0442/2021	21/10/2021	EP	Résumé

Acte final

Budget 2022/296
[JO L 047 25.02.2022, p. 0007](#)

Décharge 2019 : Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX)

Le Parlement européen a décidé par 528 voix pour, 127 contre et 43 abstentions, d'ajourner sa décision concernant la décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2019 et de reporter la clôture des comptes de l'Agence.

Le Parlement s'est félicité du fait que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2019 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,84 %, ce qui représente une hausse de 1,46 % par rapport à l'exercice 2018. Il a toutefois constaté avec préoccupation que le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 69,13 %, soit une baisse de 0,56 % par rapport à 2018.

En 2019, l'Agence avait des accords de financement avec des pays coopérants pour les activités opérationnelles qui représentaient 55 % du budget de l'Agence. L'Agence a pris des mesures pour améliorer les vérifications ex ante et a réintroduit des vérifications ex post des remboursements en 2019.

Les députés sont préoccupés par le fait que le remboursement de dépenses d'équipement est toujours fondé sur le coût réel au lieu du coût unitaire. Ils s'inquiètent du fait que, d'après le rapport de la Cour, les pays coopérants n'ont pas toujours présenté de justificatifs à l'appui de leurs déclarations de dépenses démontrant les coûts réellement exposés lors des opérations et que la présentation de justificatifs intervenait avec des retards.

Le Parlement a invité l'Agence à cesser tout remboursement pour des déclarations de dépenses présentées sans factures, à finaliser immédiatement le projet de passer à des remboursements fondés sur le coût unitaire et à appliquer intégralement tous les principes de la bonne gestion financière.

Les députés ont également déploré que l'Agence ait modifié les dispositions contractuelles relatives aux travaux de reconstruction effectués dans les locaux de l'Agence à un stade tardif du projet et introduit la possibilité d'un préfinancement des travaux devant encore être achevés, alors que les paiements étaient initialement prévus uniquement au moment de la réception des travaux. Ils ont invité l'Agence à réexaminer ses mécanismes concernant ces paiements et lui ont également demandé de faire preuve de plus de prudence dans l'exécution de son budget en ce qui concerne l'organisation d'événements.

Performances

Le Parlement a constaté que l'Agence utilisait certaines mesures comme indicateurs de performance clés pour évaluer la valeur ajoutée de ses activités, mais a invité l'Agence à préciser pourquoi le «refus d'entrée» fait partie des indicateurs clés de performance.

La première stratégie technique et opérationnelle pour la gestion européenne intégrée des frontières a été adoptée en mars 2019. Les députés sont toutefois préoccupés en regard des constatations de la Cour de l'année précédente qui indiquent que l'Agence ne dispose toujours pas d'un plan global de continuité des activités approuvé par le conseil d'administration. Ils ont invité l'Agence à informer l'autorité de décharge des étapes de l'adoption et de la mise en œuvre d'un tel plan.

L'Agence est invitée à doter son officier aux droits fondamentaux de ressources suffisantes et du personnel nécessaire, notamment en vue d'une meilleure élaboration et mise en œuvre de la stratégie de l'Agence pour surveiller la situation des droits fondamentaux et assurer leur protection.

Politique en matière de personnel

Le Parlement a regretté qu'au 31 décembre 2019, seulement 75,83 % du tableau des effectifs aient été pourvus, avec 367 agents temporaires engagés sur les 484 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (contre 418 postes autorisés en 2018). De plus, 214 agents contractuels et 168 experts nationaux détachés ont travaillé pour l'Agence en 2019.

Les députés ont invité l'Agence à remédier au déséquilibre important entre les hommes et les femmes rapporté pour 2019, en particulier au niveau du conseil d'administration (48 hommes et 8 femmes). Ils sont par ailleurs préoccupés par les informations tirées d'enquêtes journalistiques concernant l'attitude de hauts fonctionnaires à l'égard de subordonnés et notamment par des informations faisant état de comportements insultants et peu respectueux envers le personnel, et des allégations selon lesquelles les mécanismes de contrôle de l'Agence se font moins efficaces.

La direction de l'Agence n'a pas pris les mesures nécessaires pour s'adapter aux changements relatifs au rôle et aux compétences de l'officier aux droits fondamentaux et des contrôleurs des droits fondamentaux, qui sont entrés en vigueur en décembre 2019. Cela a entraîné plusieurs reports de la mise en œuvre des dispositions relatives au respect des droits fondamentaux au sein de l'Agence.

Marchés publics, transparence

Le Parlement a pris acte de l'acquisition par l'Agence de systèmes d'aéronefs télépilotes pour la surveillance aérienne maritime de longue durée à altitude moyenne, dans le cadre d'un contrat-cadre d'un montant maximal de 50 millions d'EUR, avec un contrat d'une durée totale maximale de quatre ans pour chacun des contractants respectifs en 2020.

Les députés ont rappelé que tant le sauvetage des migrants en détresse aux frontières extérieures que l'acquisition d'équipements techniques pour assurer la gestion des frontières constituent des éléments essentiels de la mission de l'Agence. Ils ont encouragé l'Agence à continuer à suivre les règles applicables en matière de marchés publics lors de l'acquisition d'équipements techniques.

La résolution a constaté avec inquiétude que, d'après des enquêtes journalistiques, l'Agence a organisé, entre 2018 et 2019, plusieurs réunions avec des représentants d'industries pertinentes pour son domaine d'activité et que 70 % de ces réunions impliquaient des représentants d'entreprises ne figurant pas dans le registre de transparence de l'Union.

Respect des droits fondamentaux

Le Parlement a pris acte des allégations répétées de complicité de l'Agence dans des violations des droits fondamentaux par les autorités grecques concernant son implication dans des refoulements de migrants. Il a rappelé que l'Agence est chargée de contrôler les frontières tout en veillant à ce que ces contrôles s'effectuent dans le respect des droits fondamentaux et de la convention relative au statut des réfugiés.

La résolution a souligné la nécessité d'associer le groupe de travail sur le contrôle de Frontex, créé par la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement, afin de clarifier pleinement les incidents. Il est demandé à l'Agence d'informer régulièrement le Parlement de son action aux frontières extérieures.

Décharge 2019 : Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX)

Le Parlement européen a décidé, par 558 voix pour, 82 contre et 46 abstentions, de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence

européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2019.

Problèmes relatifs aux dépenses identifiés par la Cour des comptes

Selon la résolution accompagnant la décision de décharge, les députés reconnaissent que Frontex prend des mesures pour remédier aux problèmes relatifs aux dépenses identifiés par la Cour des comptes.

Les députés ont pris note de la réponse de l'Agence à l'autorité de décharge concernant sa volonté de réviser ses mécanismes concernant les paiements relatifs à la construction et de garantir le respect des principes de la bonne gestion financière. Ils se sont félicités que l'Agence ait expérimenté l'approche du coût unitaire pour les équipements techniques lourds avec deux États membres. Ils ont toutefois regretté que le problème de l'absence de pièces justificatives ne soit pas résolu et ont rappelé à l'Agence de ne pas accepter de remboursements pour des déclarations de dépenses non étayées par des factures.

Rapport spécial 08/2021 de la Cour intitulé «Soutien de Frontex à la gestion des frontières extérieures: pas assez efficace jusqu'ici»

Le Parlement constate avec inquiétude que la Cour a relevé plusieurs lacunes liées aux activités principales de l'Agence énumérées par la Cour, à savoir la surveillance de la situation, l'analyse des risques, l'évaluation de la vulnérabilité, les opérations conjointes et les interventions rapides aux frontières, les opérations de retour et la formation de l'Agence, ainsi que le manque d'analyse des besoins et d'analyses d'impact avant l'augmentation exponentielle des dépenses de l'Agence. Il est préoccupé par le fait que l'Agence n'a pas pris toutes les mesures nécessaires pour adapter son organisation afin de mettre pleinement en œuvre son mandat.

Les députés s'inquiètent également du fait que les rapports opérationnels de l'Agence ne permettent pas d'informer correctement les décideurs, car ils ne contiennent pas d'informations sur les coûts et les performances réels. Malgré la présence d'un cadre de décharge d'informations fonctionnel pour fournir des informations sur la situation aux frontières extérieures en matière de migration, il n'a pas été possible de fournir une connaissance précise, complète et actualisée de la situation aux frontières extérieures de l'Union. Les députés regrettent qu'un cadre adéquat de décharge d'informations n'ait pas encore été établi pour la criminalité transfrontalière, ce qui empêche l'Agence et les États membres de réagir rapidement à toute menace détectée.

Conditionnalité et respect des droits fondamentaux

Le Parlement note que la Commission et l'Agence ont accepté, en tout ou en partie, toutes les recommandations de la Cour. Il a demandé à l'Agence de mettre en œuvre les recommandations de la Cour de manière exhaustive et en temps utile, et d'informer l'autorité de décharge sur les progrès accomplis.

Les députés ont invité l'autorité budgétaire à placer une partie des crédits budgétaires de l'Agence pour 2022 dans une réserve qui pourra être débloquée lorsque les conditions suivantes sont remplies, notamment: i) le recrutement de 20 contrôleurs des droits fondamentaux et de trois directeurs exécutifs adjoints, ii) l'adoption d'une procédure spécifique détaillée pour la mise en œuvre de l'article 46 du règlement (UE) 2019/1896, iii) la présentation d'un mécanisme adapté de rapport d'incident grave et iv) la mise en place d'un système de surveillance des droits fondamentaux pleinement opérationnel.

Le Parlement a invité l'Agence à :

- informer régulièrement l'autorité de décharge des résultats de la mise en œuvre et de l'utilisation du registre de transparence de l'Agence;
- s'assurer qu'elle respecte toutes les obligations en matière de droits fondamentaux inscrites dans le règlement (UE) 2019/1896 dans la mise en œuvre de la gestion intégrée des frontières, tant en matière d'activités stratégiques que d'activités opérationnelles;
- fournir un rapport détaillé au Parlement présentant ses plans pour la mise en œuvre des recommandations formulées par le groupe de travail sur le contrôle de Frontex ainsi que sur les progrès accomplis en ce qui concerne le respect des obligations de l'Agence en matière de droits fondamentaux;
- nommer les 20 contrôleurs des droits fondamentaux restants en temps utile, sans plus tarder et au grade AD, afin de leur garantir la capacité de s'acquitter de leurs tâches de manière indépendante.